



QUESTIONS D'ARGENT

Avez-vous fait un budget ?

Ce que vous pourrez faire à la retraite peut être limité par votre revenu. La retraite entraîne souvent une baisse de revenu, et vous voudrez peut-être en savoir davantage sur vos dépenses de manière à mieux contrôler votre budget. Le fait de dresser un budget vous permet de voir ce que vous dépensez et de repérer des zones où vous pourriez réduire vos dépenses et économiser. Vérifiez aussi régulièrement que vous recevez toutes les prestations auxquelles vous avez droit.

Profiter des réductions et des avantages offerts aux gens retraités est une autre façon de ménager votre revenu.

Tirez-vous le maximum de votre fonds de retraite ?

Si vous avez un régime de retraite à prestations déterminées avec votre employeur, la principale décision que vous aurez à prendre, c'est de savoir ce que vous ferez d'un montant d'argent que vous pourriez recevoir. Par contre, si vous avez contribué à un régime de

retraite à cotisation déterminée, vous devrez décider, au moment de prendre votre retraite, quelle sera la meilleure façon de retirer les fonds accumulés dans votre régime.*

Il est possible que vous puissiez retirer une partie ou la totalité des fonds d'un coup, lequel montant sera imposable en entier. Ou vous pourriez choisir de convertir vos fonds en une rente ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Une rente vous procure un revenu garanti pour le reste de vos jours. Le montant que vous recevrez dépendra du type de rente que vous aurez choisi et du taux qui sera en vigueur à la date de souscription.

Vous pourriez aussi opter pour un FERR. Un FERR vous permet d'obtenir un revenu régulier, tout en conservant le reste du capital en franchise d'impôt. Vous pouvez ainsi continuer d'investir l'actif de votre FERR dans différents véhicules de placement.

Les décisions que vous prendrez sur la façon de retirer vos fonds de retraite auront un effet sur votre mode de vie pour le reste de vos jours. Consultez un conseiller en placement avant de prendre ces décisions importantes.

* Les fonds d'un régime de retraite sont soumis aux lois provinciales.